

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 JUILLET 1893.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif aux indemnités aux propriétaires d'immeubles grevés de servitudes militaires.

(Voir les n^{os} 96, session de 1891-1892, 5, session extraordinaire de 1892, et 102, session de 1892-1893, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. HARDENPONT, Vice-Président-Rapporteur ; COOREMAN, le Comte LE GRELLE, DE LHONEUX, LIÉNART et DOMINIQUE BRUNARD.

MESSIEURS,

Le 20 juillet 1892, l'honorable Ministre des Finances présenta à la Chambre des Représentants un Projet de Loi ayant pour objet d'allouer des indemnités aux propriétaires des terrains qui ont été grevés de servitudes militaires, par la construction de nouveaux travaux de fortification exécutés depuis 1875.

Ce Projet de Loi n'était que la reproduction de celui que le Gouvernement avait présenté le 19 février 1892, et qui est venu à tomber par suite de la dissolution des Chambres législatives.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 30 juin dernier, l'a adopté sans changements par 76 voix et 1 abstention.

Le remarquable rapport fait à la section centrale de la Chambre des Représentants par l'honorable M. Hanssens a soulevé peu de discussions.

Des explications ont été demandées par plusieurs membres à M. le Ministre des Finances sur la portée de l'article 1^{er}.

Un amendement à cet article, déposé par MM. Raemdonck et Doucet, a été retiré par ses auteurs, ensuite des explications de M. le Ministre.

Un membre fait observer que le chiffre de l'indemnité lui paraît tout à fait insuffisant eu égard au nombre d'hectares grevés, aux constructions et usines qui se trouvent englobés dans les zones réservées. — Il fait remarquer, en outre, qu'il conviendrait d'être moins rigoureux dans l'application des lois relatives aux servitudes militaires.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer l'adoption dudit Projet de Loi.

Le Vice-Président-Rapporteur,
LOUIS HARDENPONT.